

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'association LCLHSS41 représentée par M. ROVIRA en date du 23 octobre 2024 ;
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à cette animation ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation du marché de Noël de l'association aux abords du Centre de Loisirs Educatifs , il y a lieu de neutraliser ce périmètre ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le secteur suivant sera réservé uniquement à l'association soit :

La voie piétonne reliant la Place Charles à l'Eglise et la portion de l'Impasse de la Poste (VC n° 124) menant vers le Carroir des Barbiers.

Ce dispositif sera mis en place pendant une période de 2 jours du samedi 30 novembre 2024 à 07 H 00 au dimanche 01^{er} décembre 2024 à 18 H 00.

Article 2 :

Le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Association LCLHSS41 représentée par M. ROVIRA.

Fait à Selles-sur-Cher, le 25 novembre 2024
L'Adjointe au Maire
Vincent SOMMIER

Rendu exécutoire le : 25/11/2024

Notifié aux intéressés le : 25/11/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 25/11/2024

